

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION  
n° 2026 - 05 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPPER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 3 au marché n° 2021-076 d'exploitation  
du Service Public d'Assainissement Collectif des  
eaux usées**

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des « prestations de collecte et traitement des eaux usées ».

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Aussi, et au regard des essais et du fonctionnement de la station qui montraient que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique, il a été conclu un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, et d'augmenter le montant du marché de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui a porté le montant du marché à 8 034 340,13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

Par ailleurs, les informations fournies dans le dossier constructeur de la station d'épuration, du Poste de Relèvement Principal dit « PRG » ne permettaient pas d'appréhender correctement l'ensemble des conditions d'exploitation par rapport au fonctionnement et aux charges réelles.

Les ouvrages ont été mis en service en mai 2023. Depuis la prise en charge de ces nouveaux ouvrages, le pilotage de la station d'épuration par VEOLIA s'effectue en conformité avec les paramètres et recommandations communiqués par le Constructeur. Toutefois, malgré le respect de ces préconisations de pilotage, VEOLIA indique supporter des coûts énergétiques supérieurs aux coûts annoncés initialement par le constructeur sur la station d'épuration du Soleil Levant.

Les essais de garanties réalisées sur la STEP du Soleil Levant afin de vérifier que les performances de l'installation étaient conformes au cahier des garanties, qui se sont déroulés en avril 2024 et août 2024, respectivement en saison basse et saison haute, montrent que la consommation moyenne journalière en électricité mesurée était supérieure à la garantie souscrite journalière.

Les essais de performances réalisés corroborent donc les éléments avancés par VEOLIA sur ce sujet.

En ce qui concerne le PRG, certaines difficultés d'exploitation du poste ont été observées, notamment en raison de problème de clapets sur les pompes (depuis modifiés), de quantité importante d'eaux (en lien avec la pluviométrie) mais également d'une usure prématurée des pompes en raison de présence de sable.

Les difficultés observées étant à la fois constructive et d'exploitation, le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de sa réunion du 14 octobre dernier a proposé de prendre en charge pour moitié les surcoûts d'électricité du PRG pour les années 2023 et 2024, par avenant n° 2.

Aussi, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2 en plus-value de 133 311,80 € HT (+ 5,60% du marché de base) ayant pour objet de prendre en compte :

- le rattrapage des coûts énergie supportés par VEOLIA avant la mise en service de la station d'épuration du Soleil Levant qui a permis au constructeur de procéder aux essais des équipements et le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur les années 2023 (à partir de juillet) et 2024 de la station d'un montant de 102 629,86 € HT ;
- la moitié des surcoûts exposés par VEOLIA induits par les dysfonctionnements rencontrés régulièrement sur l'installation du PRG qui génèrent des consommations d'énergie supérieures à celles attendues et notamment du fait de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage, soit 30 681,94 € HT.

Des surcoûts d'énergie ayant également été constatés en 2025, il est proposé de conclure un avenant n° 3 en plus-value ayant pour objet :

- le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur l'année 2025 de la Station d'épuration, à hauteur de 48 397,59 € HT ;
- la prise en charge des surcoûts énergétiques liés aux dysfonctionnements récurrents du PRG lesquels génèrent des consommations d'énergie supérieures aux prévisions notamment en raison de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage pour l'année 2025, à hauteur de 17 048,01 € (compte tenu de l'accord du partage du surcoût constaté de 34 096,03 € HT pour moitié par la collectivité).

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2025 01 37 du 27 février 2025 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu la délibération n° 2025 06 16 du 17 décembre 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,**

**Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA, modifié par avenant n° 1 et par avenant n° 2,**

**Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2021-076,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu l'avis favorable de la CAO du 2 juin 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 en plus-value selon le détail exposé au rapport au marché n° 2021-76 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 05 JUIN 2026  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*